

**ARRETE N° 2022 DSAT 041– ANNEE 2022
PORTANT ABROGATION DE L'ARRETE 2019 DUDT 025 POUR UNE PROPRIETE
PRIVEE SISE 1 RUE MARCELIN BERTHELOT CADASTREE PARCELLE N°EL 187**

Nous, Président de la Communauté de l'Auxerrois,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L 511-19 à L 511-22, L.521-1 à L.521-4 et les articles R.511-1 à R.511-13 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2131-1, L.2212-2, L.2212-4 et L.2215-1 ;

Vu le code de justice administrative, notamment les articles R. 531-1, R. 531-2 et R. 556-1 ;

Vu l'arrêté N°2021-AG010 pris par Monsieur le Président de la Communauté de l'Auxerrois et portant délégation de signature en matière de police de l'habitat à Monsieur Christophe Bonnefond, 1er Vice-Président ;

VU le procès-verbal de constatation, en date du 19 septembre 2018, par lequel Monsieur Dissoubray Valère, agent du service sécurité - gestion des risques de la direction du Développement Durable de la Ville d'Auxerre, a constaté des désordres sur la parcelle cadastrée section n° EL 187, sis 1 rue Marcelin Berthelot

VU la lettre d'information préalable, référencée 18 PE 15, en date du 24 septembre 2018, adressée au propriétaire de l'immeuble sis sur la parcelle cadastrée n° EL 187,

VU le procès-verbal de constatation, en date du 27 mai 2019, par lequel Madame Corinne Deutschbein, agent du service Droit des sols ERP à la Direction de l'Urbanisme et du Dynamisme du Territoire, a constaté que les garanties de solidité de la structure sur la parcelle cadastrée section n° EL 187, sis 1 rue Marcelin Berthelot ne sont toujours pas remplies et la sécurité mise en cause,

Considérant que les circonstances de fait ont évolué depuis la prise de l'arrêté 2019 DUDT 025,

Considérant en conséquence qu'il convient d'abroger l'arrêté 2019 DUDT 025 du 15 octobre 2019 susvisé,

Considérant une nouvelle procédure en phase contradictoire en avril 2022 référencée 22 PE 16 et la prise d'un nouvel arrêté référencé N° 2022 DSAT 041– ANNEE 2022,

Arrête.

Article 1^{er} :

Le bâtiment sis 1 rue Marcelin Berthelot présentant un danger potentiel pour les personnes circulant sur le trottoir le long du bâtiment rue Marcelin Berthelot, l'arrêté 2019 DUDT 25 du 15 octobre 2019 portant déclaration de péril ordinaire pour une propriété privée bordant le domaine public implantée sur la parcelle EL 187, sise 1 rue Marcelin Berthelot est abrogé.

Article 2 :

Le présent arrêté est notifié par courrier recommandé au propriétaire du bâtiment mentionné ci-dessous :

PROPRIETAIRE	Adresse
Mr FORMOSA	Résidence Aménophis 10 boulevard de Verdun 89100 SENS

Article 3 :

Le présent arrêté est transmis au Préfet du département de l'Yonne.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le président d'EPCI dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de DIJON, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Fait à Auxerre, le 06 septembre 2022

Le Vice-Président, chargé des infrastructures, de l'habitat,
des aménagements publics et des travaux

Christophe BONNEFOND

